

Du 30 octobre 2024

Nombre de  
représentants en exercice: 11  
de présents: 11  
de votants : 11

**NOTA-** Le Maire certifie que  
le compte rendu de cette  
délibération  
a été affiché à la porte de la  
Commune  
le 31 octobre 2024  
La convocation du Conseil  
avait été faite  
le 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LACOLLONGE** étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BLANC, Maire

Présents : Michel BLANC, Patrick DUMEL, Magalie BALTOLU, Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Vincent LOIGEROT, Isabelle LUPFER , Gérard MELON, Caroline MANET, Michaël MURAT, Jean-Pierre POYER.

Excusé :

Quorum : 6

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2024.
- ✓ Participation prévoyance
- ✓ Destination des coupes 2025
- ✓ Tarifs casse location de salle
- ✓ Création de poste rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Tarifs affouage 2025

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Patrick DUMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024 est adopté.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort en date du 03 juillet 2024 avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

DELIBERATION N° 031/2024

**OBJET**

**Participation  
prévoyance**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 31 octobre 2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 septembre 2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un **taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.**

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc.). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au

contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 182.76 € par an ; soit 15.23 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, l'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Décide de fixer sa participation à 80 % ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement et autorise le Maire à signer tout document en découlant



*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La

forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

DELIBERATION N° 032 / /2024  
OBJET

**DESTINATION DES  
COUPES 2025**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 31 octobre 2024

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;  
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;  
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2025**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2025, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
1_a2	2021	2025			Amélioration	1.46
2_a2	2022	2025			Amélioration	1.03
8_a1	2024	2025			Amélioration	0.47
3_a2	2025		2026	Raison commerciale	Amélioration	1.07

### **2. INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**3. Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1a_2 / 2a_2	Grumes / Taillis Houppier	X				
8_a1	Taillis/ Houppier					X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui                       Non

**4. Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »
1 a2 / 2 a2	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une

ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)  
 Oui       Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

### 5. Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Maire explique aux membres du conseil qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs de casse lors des locations de salle.

DELIBERATION N° 033/2024  
**OBJET**

#### TARIFS CASSE LOCATION DE SALLE

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 31 octobre 2024

Il propose les tarifs en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- Approuve les tarifs en annexe
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

## TARIFS

### EN CAS DE CASSE OU DE DISPARITION DES DIFFERENTS ARTICLES

ASSIETTES PLATES	L'UNITE	6.00 €
ASSIETTES A DESSERT	L'UNITE	4.00 €
COUVERTS	COUTEAU A PAIN	8,00 €
	COUTEAU	2,00 €
	CUILLERE EN BOIS	2,00 €
	FOURCHETTE	1,50 €
	CUILLERE A POTAGE	1,50 €
	CUILLERE A DESSERT	1,00 €
	LOUCHE	5,00 €
Ciseaux, tire-bouchon, Allume gaz, fouet, fourchette et cuillère à viande et autre Petit matériel	L'UNITE	8.00 €

**OBJET**

#### Annexe à la délibération 033/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 31 octobre 2024

VERRES	L'UNITE	2,50 €
GOBELETS	L'UNITE	1.00€
PLATS INOX	L'UNITE	8,00 €
SALADIERS INOX	L'UNITE	6,50 €
TASSES A CAFE	L'UNITE	1,50 €
BOL	L'UNITE	2,00 €
CARAFE A EAU	L'UNITE	4.00 €
DALLE DE PLAFOND	L'UNITE	10.00 €

Prix d'achat pour le gros matériel (table, chaise, pavé LED éclairage, percolateur...)



Le Maire explique aux membres du conseil qu'un agent peut prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2025. Afin d'anticiper cet évènement, il propose de créer le poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

DELIBERATION N° 034/2024  
OBJET

**CREATION POSTE  
RÉDACTEUR PRINCIPAL  
2<sup>ème</sup> classe**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04 novembre 2024

Le rapport du Maire entendu, le Conseil municipal,

⇒ **DECIDE**

De créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à engager toutes mesures qu'il jugera nécessaires

D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.



M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il faut, comme chaque année, définir le prix de vente du bois d'affouage. Il propose d'augmenter un peu les tarifs pour 2025, à savoir :

- Pour le bois de diamètre inférieur à 10 cm gratuit

Pour le bois de diamètre supérieur ou égal à 10 cm :

- 10.00€ le stère pour les personnes de la commune
- 15.00€ pour les personnes extérieures au village.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, les membres du conseil :

- Approuvent les tarifs proposés,
- Précisent que l'affouage est réservé aux personnes non professionnelles du bois
- Indiquent que la vente sera inscrite au compte 7025
- Autorisent le Maire à prendre et signer tous les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 035/2024  
OBJET

**TARIFS AFFOUAGE  
2025**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 31 octobre 2024

Ampliation sera adressé au comptable public du SGC Belfort1



\* Lors au dernier conseil d'école du RPI le voyage scolaire des élèves en Normandie a été évoqué. Le voyage en bus est normalement divisé en 3 parts égales correspondant à la participation de chaque commune. Le maire d'Eguenigue souhaiterait que le calcul soit fait au nombre d'enfants de chaque village. Si la répartition à part égale n'est pas retenue, le maire de Lacollonge propose de faire une répartition au nombre d'habitants comme pour la participation du périscolaire.

\* Un habitant a demandé qu'il y ait davantage de contrôles de vitesse dans la rue d'Alsace car la vitesse y est excessive. Des contrôles supplémentaires seront à faire. Un contrôle de vitesse et surveillance des STOP a été fait le 25 octobre. Résultat 2 verbalisations pour vitesse supérieure à 50km/h.

\* Préau : un éclairage sera installé ainsi que des prises pour fin novembre. Il faudra prévoir une protection métallique pour le pilier côté salle afin d'éviter les chocs lors de manœuvres.

\* Le 6 novembre les éléments inox seront posés dans la cuisine de la salle.

\* Une coupure d'électricité est prévue le 8 novembre de 10h à 12h rue des Ridoles, rue des Chenevières, rue de la Mairie, rue des Vosges et rue d'Alsace jusqu'au N° 18.

\* Cérémonie du 11 novembre à 11h15 au monument aux morts.

\* Conseil d'école maternelle le 18 novembre, téléthon le 30 novembre avec vente de vin chaud et jean bonhommes.

\* Damien MESLOT viendra à la rencontre des élus le 05 décembre en mairie.

\* 6 décembre : Saint Nicolas passera dans les maisons voir les enfants sages...

\* Vœux du Maire : 11 janvier 2025 à 18h.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Michel BLANC	Le secrétaire, Patrick DUMEL
	